

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11 février 2026

ID : 064-216403485-20260211-07\_26-AU



## DÉCISION DU MAIRE n°07/26

MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Vu la délibération n°18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Envoi par courriel

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à la proposition de la société **Laboratoires des Pyrénées et des Landes** relative aux prestations d'analyses biologiques pour la recherche de légionelles 2026-2028, il convient d'attribuer le marché.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché **Prestations d'analyses biologiques pour la recherche de légionelles 2026-2028** est attribué à l'entreprise **Laboratoires des Pyrénées et des Landes à LAGOR**.

Accord-cadre à bons de commandes avec un maximum annuel de 3 000 € HT.  
Montant estimé de la première année contractuelle : 2 247,30 € HT

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'entreprise **Laboratoires des Pyrénées et des Landes à LAGOR** pour notification.

Fait à Lons, le 11 Février 2026.

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire

  
Nicolas PATRIARCHE

